

Le 26 mars 2007

## L'ensemble des associations signataires de la lettre ouverte pour tous...pour tous nos enfants à l'école soit plus de 68 000 usagers

Signataires en ligne de la lettre ouverte pour tous	5194 signataires	Epilepsie France Association de personnes épileptiques, familles et professionnels	1100 familles
AAD 17 Intégration scolaire et partenariat		HyperSupers TDAH Trouble Déficit de l'Attention/Hyperactivité	1150 familles
AFPSSU Association française de Promotion de la Santé Scolaire et Universitaire	650 adhérents	Scoliose et partage	
AFTOC Association française de personnes souffrant de Troubles Obsessionnels et Compulsifs	1000 adhérents	PEP Fédération générale des associations départementales des Pupilles de l'Enseignement Public	56 000 adhérents
ANPEIP Association Nationale Pour les Enfants Intellectuellement Précoces	1300 familles	Union départementale des DDEN de Seine Saint Denis	200 adhérents
APEDYS 35 – 34- Association de Parents d'Enfants Dyslexiques	350 familles	Union départementale des DDEN Val de Marne	
CORIDYS Coordination des intervenants auprès des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques	950 familles		

## Lettre ouverte adressée aux candidats à la Présidence de la République relative

- Aux besoins de santé de l'enfant
- A la loi du 11 février 2005
- Au secret médical et à la vie privée des familles

Monsieur François Bayrou  
Monsieur Olivier Besancenot  
Monsieur José Bové  
Madame Marie George Buffet  
Madame Arlette Laguiller  
Monsieur Jean Marie Le Pen  
Monsieur Frédéric Nihous  
Madame Ségolène Royal  
Monsieur Nicolas Sarkozy  
Monsieur Gérard Schivardi  
Monsieur Philippe de Villiers  
Madame Dominique Voynet

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) à la présidence de la République, vous dites vouloir porter les préoccupations des Français. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance prévoit quatre examens de santé systématiques de l'enfant à visée préventive à 6 ans, 9 ans, 12 ans et 15 ans, soit deux examens supplémentaires, sans qu'aucun objectif véritable ne soit donné à ces « examens ».

**Les associations signataires de la lettre ouverte pour tous nos enfants à l'Ecole souhaitent connaître quels sont vos engagements**

## **1. Concernant les besoins de santé de l'enfant**

Nous réclamons un véritable **engagement politique**, en termes de résultats et de qualité, pour la prise en compte des besoins de santé de nos enfants à l'Ecole. Avec une répartition égale départementale et locale de façon à ce que chaque secteur bénéficie d'un poste de médecin scolaire et du nombre nécessaire d'infirmières, d'assistantes sociales, de psychologues et d'enseignants.

Nous réclamons la mise en place **d'une vraie politique de santé en faveur de l'enfant et de l'adolescent.**

Les professionnels de santé de l'éducation nationale font le lien entre les parents et l'institution, les médecins **sont en position d'experts sur tout le territoire national :**

- Pour les bilans de santé afin d'assurer dès la maternelle, en liaison avec les médecins PMI, les médecins traitants et les spécialistes, le repérage des difficultés, le dépistage des troubles, puis le diagnostic et l'organisation des remédiations adaptées aux besoins de l'enfant, en collaboration avec les acteurs en capacité, l'équipe éducative et les parents.
- Pour le dépistage précoce des troubles pouvant avoir des répercussions sur la scolarité, seul spécialiste formé à cette pratique et seul médecin légitime après la maternelle pour travailler au titre de la prévention avec la communauté éducative scolaire locale.
- Dans la lutte contre l'échec scolaire et la « grande difficulté scolaire » par le droit au diagnostic des troubles des apprentissages pour permettre aux élèves l'accès aux soins, aux mesures de scolarité adaptée et éviter des orientations erronées préjudiciables. Les rapports des Inspecteurs généraux de l'Education nationale et des affaires sociales (IGEN-IGAS 1999, 2002) le soulignent depuis plusieurs années et préconisaient en 2002, pour les troubles spécifiques du langage, une étude épidémiologique précise et une enquête de quantification des mauvaises orientations.
- Dans le cadre d'un suivi annuel, qui porte à la fois sur la mise en place de soins ou de rééducations, l'information et l'aide aux enseignants pour la prise en compte en classe des difficultés engendrées par les troubles de l'apprentissage ou par les « élèves à besoins éducatifs particuliers ».
- Pour favoriser une vraie scolarité des élèves handicapés ou malades selon leurs besoins et leurs capacités en liaison avec l'ensemble des personnels impliqués dans l'éducation pour accompagner ces enfants dont principalement les infirmières, les psychologues et les enseignants. Les médecins scolaires sont les seuls habilités, à l'éducation nationale, à recevoir et à traiter les renseignements médicaux. Ils sont seuls compétents dans le cadre scolaire pour définir, en fonction des problèmes médicaux, les mesures à mettre en place pour scolariser un enfant handicapé ou malade et assurer son suivi.

### **➤ Prenez vous l'engagement de**

**☞ Construire une véritable politique de santé pour nos enfants, sur des objectifs de résultats attendus pour l'amélioration des indicateurs de santé de nos enfants, pour leur épanouissement au sein d'une société adulte responsable, et pour l'accès de tous au maximum de chances de réussite.**

**☞ D'y affecter les moyens humains notamment en nombre de création de postes de médecins scolaires, d'infirmières, d'assistantes sociales, de psychologues et d'enseignants, de moyens matériels et fonctionnels, nécessaires pour cette politique de santé. A quelle échéance ?**

**☞ D'effectuer les enquêtes préconisées par les rapports IGAES-IDAEN.**

## 2- Concernant l'application de la loi du 11 février 2005 pour les enfants handicapés

► Alors que vingt mille enfants handicapés sont toujours à domicile<sup>1</sup>, nous constatons à l'échelle nationale des difficultés importantes à la mise en route et au fonctionnement des Maisons départementales du handicap (MDPH) :

- Pour constituer les équipes médicales et paramédicales nécessaires à l'évaluation
- Pour traiter les demandes à cause de la lourdeur des procédures
- Pour avoir les moyens financiers pour recruter les personnels, pour attribuer les aides humaines, techniques et matérielles, et bientôt pour le remboursement des appareillages des enfants dès janvier 2009
- Pour qu'il y ait une articulation réelle entre le projet de la famille, le projet personnalisé de scolarisation, le projet élaboré en SESSAD et les préconisations des MDPH
- Pour que le projet personnalisé de scolarisation (PPS) soit un vrai projet de vie avec des objectifs à atteindre et pas seulement une proposition de moyens.
- Pour que chaque enfant dont l'état de santé le nécessite puisse bénéficier de l'assistance pédagogique à domicile.
- Pour le recrutement des auxiliaires de vie scolaire (AVS), le recrutement, la formation de personnels spécialisés et qualifiés (notamment pour les malentendants et malvoyants), la création de postes d'enseignants spécialisés nécessaires, toutes décisions relevant de l'Inspecteur d'académie. Il en résulte déjà des inégalités criantes sur le territoire national.

► Les enseignants constituent un relais essentiel et indispensable pour l'accompagnement de ces enfants handicapés. Il est nécessaire de prendre en compte leurs besoins et d'assurer leur formation.

► Les enfants sont bien inscrits à l'école ordinaire mais être « accepté » à l'école ne suffit pas. Les structures en capacité de mettre des accompagnements spécialisés à la disposition des enfants et de leurs familles sont les services d'accompagnement et les établissements spécialisés (SEFIS, SESSAD, etc...). Or, nous savons que ces services ne couvrent pas l'ensemble du territoire. De plus, ces structures sont « invitées » à accueillir d'autres types de handicap que ceux prévus initialement à leur agrément.

► La loi précise que tout enfant ou tout adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement scolaire de référence. Toutefois, le principe de l'inscription dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile de l'enfant ou de l'adolescent, qui est conçu comme un outil au service de la scolarisation des élèves handicapés, ne saurait desservir les intérêts de ces derniers, ce qui peut advenir en cas de difficultés d'accueil ou encore de problèmes liés aux transports.

### ► Vous engagez-vous :

☞ **A veiller sur tout le territoire à l'application équitable de la loi, avec les moyens nécessaires pour le fonctionnement des MDPH et pour les besoins des enfants handicapés**

☞ **A préciser dans les textes qu'il peut être dérogé, dans l'intérêt de l'enfant, au principe de l'inscription dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile**

☞ **A garantir :**

- **l'accès aux soins et rééducations nécessaires pour contrecarrer les effets de la déficience sur le développement de l'enfant, sans les confondre sous le terme de la scolarisation**
- **l'accès aux structures spécialisées quand ils en relèvent, avec les créations nécessaires. Et à quelle échéance ?**
- **le droit à l'enseignement dans les établissements spécialisés**
- **la création des unités d'enseignement prévues par la loi**

---

<sup>1</sup> Chiffres non contestés donnés par l'association nationale « droit à des soins et à une place adaptée »

### 3. Concernant le respect du secret médical et de la vie privée des familles

Depuis 1989 pour les situations de danger, la loi établit l'obligation de signaler au Procureur de la République les enfants en danger grave, réel, immédiat, sous la responsabilité du Président du conseil général, avec levée du secret professionnel, et même du secret médical dans des cas précis.

Les lois récentes de 2005, cohésion sociale janvier 2005, avenir de l'école avril 2005 et la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoient de confier aux maires la responsabilité des familles fragiles ou « à risque de l'être », avec des fichiers informatisés regroupant toutes les données : école, santé, PJJ, police, gendarmerie, bailleurs de fonds, etc... Une telle évolution pose la question du partage des données confidentielles. Les professionnels de santé et les parents ne peuvent accepter la levée du secret médical en direction du maire ou du coordonnateur désigné. L'implication d'acteurs non médicaux peut être souhaitable mais à condition que leur rôle se limite à contribuer à l'évaluation des moyens de prévention et n'implique pas une information sur les situations de santé individuelles pour lequel le secret médical doit rester la règle.

- **En dehors des cas de danger, vous engagez-vous**
  - ☞ **À faire respecter l'obligation légale du secret médical dans toutes les structures et à tous les échelons**
  - ☞ **À faire respecter le droit à la vie privée et à l'intimité des familles**
  - ☞ **À ce que les familles soient prévenues du nom et des fonctions des professionnels ayant reçu des informations les concernant.**

**En conclusion, les associations de patients et de professionnels vous demandent de vous engager à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une réelle politique de santé à l'école, pour garantir que tous les enfants en âge scolaire bénéficient des dépistages, des diagnostics, des soins et rééducations, des aides et de la scolarité dont ils ont besoin pour se développer et s'instruire, dans le respect de leurs familles.**

**Nous souhaitons que vous apportiez des réponses précises sur vos engagements concernant tous les points abordés.**

Signataires :

Les 5194 signataires de la lettre ouverte	<a href="http://www.medscol.com/">http://www.medscol.com/</a>
AAD 17 Intégration scolaire et partenariat	9, rue des églantines, 17000 LA ROCHELLE
AFPSSU Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire	242, boulevard Voltaire, 75011 PARIS
AFTOC Association française de personnes souffrant de Troubles Obsessionnels et Compulsifs	12, route de Versailles, 78117 CHATEAUFORT
ANPEIP Association Nationale Pour les Enfants Intellectuellement Précoces	7, rue de la Providence, 06300 NICE
APEDYS 35 – 34- Association de Parents d'enfants Dyslexiques	35, route de Romillé, 35850 GEVEZE
CORIDYS Coordination des intervenants auprès des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques	7, avenue Marcel Pagnol, 13090 AIX-EN-PROVENCE
Epilepsie France Association de personnes épileptiques, familles et professionnels	133, rue Falguière Bâtiment D, 75015 PARIS
HyperSupers TDAH Trouble Déficit de l'Attention Hyperactivité	37, rue des Paradis, 95410 GROSLAY
Scoliose et partage	29, rue Vandoncourt, 25230 SELONCOURT
PEP Fédération générale des associations départementales des Pupilles de l'enseignement public	108, avenue Ledru Rollin, 75011 PARIS
Union départementale des DDEN Seine-Saint-Denis	12, allée Notre Dame des Anges, 93340 LE RAINCY
Union départementale des DDEN Val de Marne	1, rue Mansart - 94000 CRÉTEIL